



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-018

Conseil municipal du 9 février 2026

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Katharina THOMAS

Excusée(s) : Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

Pouvoirs : Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 03/02/2026

Date de la publication : 10/02/2026

2026-018 AFFAIRES FONCIERES - PASSAGE MITRY - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR PLANTATION D'UN ILOT BOISE DENSE

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le 27 février 2023, le département de Loire-Atlantique a lancé son premier budget participatif. Dans ce cadre, et suite au dépôt d'un projet d'îlot boisé sur l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géron, la commune s'est officiellement engagée à accompagner ce projet et à trouver une parcelle adaptée pour sa mise en œuvre dans le cas où celui-ci serait lauréat.

En décembre 2023, suite au vote des habitants du département, le projet d'îlot boisé est retenu. L'association Campanule porteuse du projet, reçoit à cet effet une subvention de 28 000 euros de la part du département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre dont notamment l'ensemble des achats liés au projet.

De son côté l'association Loi 1901 MiniBigForest, acteur et concepteur dans la mise en œuvre des forêts urbaines participatives, est retenu comme prestataire pour la plantation et la gestion des 3 premières années de l'îlot boisé.

Après avoir mené une recherche de parcelles, la commune d'Ancenis-Saint-Géron propose un espace d'environ 400 m² situé passage Ferdinand Mitry, au contact du centre-ville historique d'Ancenis.

Ce terrain possède toutes les caractéristiques initialement demandées par la porteuse de projet :

- situation géographique en agglomération,
- bonne fréquentation,
- voisinage composé d'habitations et d'infrastructures dont les différents publics peuvent participer au projet.

Les objectifs de cette plantation consistent à :

- créer un îlot de fraîcheur boisé grâce à l'effet climatisant des arbres,
- préserver et améliorer le patrimoine végétal local,
- créer du lien social,

dans le cadre d'une méthode inspirée par le botaniste japonais Akira MIYAWAKI.

Cet îlot de fraîcheur sera constitué d'essences locales spontanées, plantées aléatoirement en imitation de la forêt naturelle, afin de faire émerger un espace boisé dense (environ 3 plants par m²), à haut potentiel de biodiversité.

Par la présente, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune d'Ancenis-Saint-Géron, l'association Campanule et l'association MiniBigForest, et d'autoriser MiniBigForest à occuper temporairement cet espace après que celle-ci a préalablement aménagé la parcelle, en lien avec l'association Campanule, pour permettre la réalisation des plantations dans des conditions environnementales et de sécurité satisfaisantes (préparation des fosses, pose des clôtures, ...).

Le projet de convention tripartite prévoit notamment :

- les engagements de chaque cocontractant,
- un conventionnement sur une durée de 3 ans,
- les conditions de financement, entièrement prises en charge par l'association Campanule.

Compte tenu des aménagements que l'occupant s'engage à réaliser, une mise à disposition gratuite est proposée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de collaboration valant occupation du domaine public annexé à la présente (annexe 1) ;

VU le plan de situation de l'emprise concédée annexé à la présente (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT le délaissé d'espace public existant boulevard Léon Séché, au niveau de la parcelle cadastrée BK 98 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de collaboration ci annexé valant convention d'occupation temporaire du domaine public et définissant les engagements de chaque cocontractant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour garantir des conditions d'aménagement et d'entretien satisfaisantes ;

Après avis de la commission urbanisme, affaires foncières et nature en ville en date du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

VALIDE la mise à disposition de l'association MinibigForest, dans le cadre d'une convention de collaboration valant convention d'occupation temporaire du domaine public, un délaissé d'espace public d'environ 400 m² situé au niveau de la parcelle BK 98, conformément au plan ci annexé, pour permettre la plantation et l'aménagement d'un îlot de fraicheur boisé.

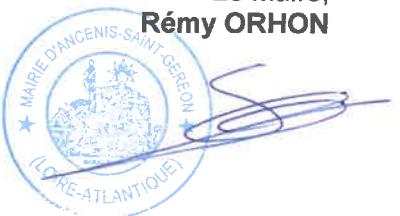
PRECISE que cette mise à disposition est consentie pour trois (3) années à partir de la date de signature de la convention de collaboration pour l'ensemble des cocontractants.

PRECISE que les termes de la convention détaillent notamment les conditions de réalisation technique des aménagements et de leurs entretiens.

VALIDE au regard des aménagements que l'occupant s'engage à réaliser, la mise à disposition à titre gracieux.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Fabrice CERISIER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

10 FEV. 2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB018-DE



minibigforest

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB018-DE

CONVENTION DE COLLABORATION

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON / MINIBIGFOREST / ASSOCIATION CAMPANULE, Passage Ferdinand Mitry - (BK 98)

Entre les soussignés,

MINIBIGFOREST, Association Loi 1901, n° SIRET, 84808839900011
domiciliée à Villeneuve 44840 Les Sorinières,

Et :

La commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, n° SIRET 200 083 228 00011,
domiciliée place du Maréchal Foch - BP 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon,
représentée par son Maire, monsieur Rémy ORHON, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération
municipale n° 2026-018, du 09 février 2026,

Et :

L'Association Campanule, Collectif des AMis du Pays d'Ancenis Naturellement Unis pour des Liens Enrichissants,
enregistrée sous le n° SIRET 93412974300019, inscrite au RNA,
dont le siège est domicilié 63 rue Tartifume 44150 Ancenis-Saint-Gereon
représentée par mesdames POISSON Maryse et GAULT Ghislaine, présidentes

Ci-après désignées collectivement "les Parties",

PREAMBULE

Le 27 février 2023, le Département de Loire-Atlantique a lancé son premier budget participatif.
En avril 2023, Nathalie Pochic, habitante de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dépose un projet d'îlot boisé au budget participatif du département de Loire-Atlantique.

Le 12 juillet 2023, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage par courrier à accompagner le projet et à trouver une parcelle pour l'implantation du projet en cas de vote du projet.

En décembre 2023, le projet de Nathalie Pochic est voté par les habitants du département.

L'association Campanule devient porteuse du projet et reçoit une subvention d'un montant de 28 000 euros du département de Loire-Atlantique pour mettre en place le projet. A ce titre, l'association Campanule se charge des achats liés au projet.

MiniBig Forest est retenu comme prestataire pour la plantation et la gestion des 3 premières années de l'îlot boisé.

Après avoir mené une recherche de parcelles, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon propose un terrain de 400 m² situé passage Ferdinand Mitry proche de l'impass Barême.

Ce terrain possède toutes les caractéristiques initialement demandées par la porteuse de projet : situation géographique dans le centre de la commune, bonne fréquentation, voisinage composé d'habitations et d'infrastructures dont les différents publics peuvent participer au projet.

En février 2026, grâce au concours de l'association Campanule, de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et en lien avec MiniBigForest, cet îlot boisé dense à haut potentiel de biodiversité sera donc planté sur le passage Ferdinand Mitry. Il sera constitué d'essences locales spontanées, plantées aléatoirement en imitation de la forêt naturelle.

Les objectifs de cette plantation :

- Créer un îlot de fraîcheur grâce à l'effet climatiseur des arbres,
- Préserver et améliorer le patrimoine végétal local,
- Créer du lien social.

Après la plantation, des chantiers participatifs se tiendront régulièrement avec des bénévoles qui sont engagés à prendre soin de cet îlot jusqu'à son autonomie au bout de 3 ans. La plantation est prévue le samedi 14 février de 9h à 12h et le paillage de 14h à 16h.

DEFINITIONS

MINIBIGFOREST est une association loi 1901 dont l'objet est de renaturer l'Homme et renaturer la Terre en contribuant à la reforestation et à la préservation de l'environnement.

LA MÉTHODE : il s'agit de la méthode inspirée par le botaniste japonais Akira MIYAWAKI qui a travaillé à restaurer la végétation forestière naturelle souvent sur des sols dégradés. Cette méthode vise à recréer des micro-forêts natives en s'inspirant des mécanismes des forêts naturelles. Les essences, une vingtaine par forêt, sont choisies, selon le Potentiel Naturel de Végétation et plantées de façon dense sur de petites surfaces. Les essences plantées sont celles répertoriées comme natives par rapport à la zone de plantation. Les plantations sont d'autre part composées d'un échantillon représentatif des strates naturelles d'une forêt : arbustes, arbres de taille moyenne et arbres de haut jet. La diversité des essences favorise la réimplantation de la biodiversité, chaque essence ayant ses propres auxiliaires et assure une coopération renforcée entre essences pionnières et arbres à croissance lente dans l'écosystème implanté.

LE PROJET : au regard de l'urgence d'agir dans l'intérêt de notre planète, et pour ce faire, de préserver la biodiversité, en s'inspirant de l'exemple donné par Akira MIYAWAKI, l'association MINIBIGFOREST pose l'intention de stimuler et d'engager le processus de reforestation en tous lieux, à savoir, chaque micro espace libre ou inutilisé qui peut devenir, demain, une micro-forêt native.

L'ESPACE : l'espace (terrain) choisi par son propriétaire pour la mise en place, avec l'assistance de l'Association MINIBIGFOREST, du projet d'îlot boisé dense.

OBJECTIFS

Le souhait de l'association MINIBIGFOREST est de faire appel au PHP (Potentiel Humain de Plantation) et d'amener tout type de public à vivre une expérience bénéfique de connexion et d'engagement envers la Nature, à travers la plantation collective d'un îlot boisé dense. Le souhait de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est, au regard de l'espace dont il est propriétaire, de participer au projet de plantation. MINIBIGFOREST apporte assistance à l'association Campanule pour l'application de la méthode de plantation sur l'ESPACE choisi.

SUR CE, il est convenu :

Article 1^{er} – Sélection de l'ESPACE

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon reconnaît que l'ESPACE retenu, délimité en rouge sur le plan annexé à la présente (annexe 1), ne présente pas de contre-indications à l'application de la méthode exposée précédemment, et notamment :

- Qu'il est propriétaire de l'espace, ce sans restriction et qu'aucun droit n'a été consenti à un tiers (servitude, bail, notamment) ou à tout le moins que le propriétaire autorise la mise en œuvre du projet, ce en toute connaissance de cause, ladite autorisation devant être produite à première demande.
- Que l'espace choisi ne fait pas apparaître, à moins d'un mètre de profondeur de tuyau, drain, canalisation, réseau de fibre optique, et de façon générale, tout système ou réseau enterré dont l'Association devrait avoir eu connaissance.
- Que toute ligne électrique se trouvant au-dessus du terrain sera signalée à l'association (pour ne pas gêner la plantation)
- Il est expressément entendu que seul la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est responsable du choix de l'espace.
- Afin de permettre la poussée harmonieuse des arbres de périphérie, il est également recommandé à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon de s'assurer de laisser, en limite de l'îlot boisé, une fois plantée, un périmètre minimum de 3 mètres au Nord et de 2 mètres à l'Ouest, entre la limite de l'îlot boisé et tout bâtiment ou ouvrage situé en périphérie. Il en résulte que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage, dans l'hypothèse où, après la plantation, un bâtiment ou ouvrage serait construit sur une parcelle voisine qui ne lui appartient pas, à assurer l'entretien des arbres de façon à préserver les fonds voisins. En conséquence, MINIBIGFOREST ne pourra être tenue pour responsable d'aucune manière du choix du terrain pour l'application de la méthode.

L'ESPACE retenu, objet de la présente convention, est cadastré comme suit :

Section	N°	adresse	Surface en m ²
BK	98	Impasse Barème	464

Une canalisation enterrée d'eau pluviale de 300 mm de diamètre traverse le terrain (BK 98) d'Ouest en Est en longeant la limite séparative Nord (commune avec les parcelles cadastrées BK 95 et 96) selon le plan annexé à la présente (annexe 2). Afin de ne pas porter atteinte à cette canalisation toute plantation devra respecter un éloignement minimal de 3 mètres de cette limite séparative.

Article 2 – Engagements de MINIBIGFOREST

L'association MINIBIGFOREST apporte assistance à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et à l'association Campanule pour mettre en œuvre le projet.

Cette assistance consiste dans :

- L'examen de l'ESPACE et des espèces d'arbres présentes aux alentours de l'ESPACE (appelé Potentiel Naturel de Végétation).
- La sélection des arbres proposés à la plantation eu égard à la nature du sol, à la superficie de l'ESPACE, aux contraintes urbanistiques et au climat. Les hauts jets seront limités à la partie centrale de la plantation. Les bordures seront constituées d'essences arbustives et de moyens jets ainsi que la petite parcelle située sur le cheminement extérieur.
- La qualification de la nature du sol, puis l'apport d'amendements nécessaires pour créer les conditions optimales de pousse et d'enracinement.
- La détermination du nombre d'arbres proposés à la plantation selon l'ESPACE choisi (quantité qui sera déterminée selon le postulat initial de plusieurs arbres par m², ce nombre étant déterminé par les facteurs de qualité de sol et non comme une règle fixe).
- L'acceptation, par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, que les arbres plantés proviennent de l'un des 3 pépiniéristes proposés par MINIBIGFOREST.
- L'Association précisera les moyens tant matériels qu'humains nécessaires pour permettre la mise en œuvre du projet, ce préalablement à la détermination de la ou des dates choisies pour la plantation. Ladite date sera fixée entre mi-octobre et mi-mars, en accord entre les Parties, dans un délai variant eu égard aux contraintes de celles-ci.
- L'expertise lors de la plantation (préparation du sol, inventaire et tri des essences, délimitation des surfaces à planter...).
- L'association s'engage à organiser l'animation et la sensibilisation des publics auprès des publics, d'encadrer, lors de la plantation, les bénévoles et volontaires choisis.
- La coordination et l'animation des MiniBigKeepers (les gardiens de la forêt) pour une durée de 3 ans

Dans l'hypothèse où MINIBIGFOREST estimerait, qu'à la date prévue, les conditions ne permettent pas d'assurer de façon sereine et en toute sécurité la plantation (notamment climat, gel, pluie abondante, grève, manifestations, etc), une autre date serait proposée.

Article 3 – Risque de mortalité des végétaux

Il est expressément convenu entre les Parties que le cycle naturel de l'îlot boisé dense entraîne une perte possible de végétaux au cours des trois premières années suivant la plantation.

MINIBIGFOREST ne saurait en être tenue pour responsable, ce d'autant que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et à l'association Campanule reconnaissent que de nombreux facteurs peuvent expliquer la mortalité des arbres, et notamment, les conditions de plantation, les conditions climatiques, la faune, etc.

Eu égard, à la nature du PROJET, au caractère participatif de celui-ci et notamment de l'intervention de nombreux bénévoles pour procéder à la plantation et aux opérations annexes, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et l'association Campanule acceptent d'écartier toute responsabilité de MINIBIGFOREST au titre de la mortalité desdits arbres.

Article 4 – Suivi et entretien des plantations par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

MINIBIGFOREST s'engage à communiquer à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, après la plantation, les principales informations relatives à l'entretien des arbres plantés lors de la collaboration. Il ne sera procédé à aucune taille, taille de formation ou sélection d'arbres durant la croissance de l'îlot boisé dense. Le principe de la plantation étant de laisser l'écosystème assurer sa propre dynamique via la pression sélective naturelle qui s'exercera au fil des années. Les arbres présentant un caractère de danger (maladie, chute possible...) font exception à la règle.

MINIBIGFOREST s'engage à sensibiliser et former des bénévoles qui se seront portés volontaires pour être « gardiens de la forêt ». Elle leur fournira un kit MiniBigKeepers afin de les équiper pour assurer l'entretien. Elle assurera une visite annuelle et coordonnera les équipes pendant les 3 ans suivant la réalisation de l'îlot boisé dense.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'entretien de l'îlot boisé qui incombe à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon lui impose :

- Une vérification régulière de l'état de santé des arbres afin d'éviter notamment leur chute, des chutes de branches et de façon générale, tout risque pour les personnes ou les biens environnants,
- A procéder à tout élagage et entretien qui s'avère nécessaire au regard de l'évolution des arbres et des espèces choisies,
- A prendre toute mesure nécessaire pour assurer l'irrigation et la préservation de l'îlot boisé notamment en cas d'attaques d'insectes (par la mise en œuvre de traitements strictement naturels), de mammifères (mise en place de clôtures) et de façon générale, à prendre toutes mesures nécessaires imposées par la santé et la sécurité de l'îlot boisé, ce en qualité de propriétaire de celle-ci. Il en est de même pour le suivi phytosanitaire de la plantation, qui est de la responsabilité et à la charge de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon (maladie, parasites, etc...)
- Il est expressément entendu que MINIBIGFOREST ne sera tenue à aucune garantie ou responsabilité en cas de perte des arbres ni même en cas de mise en jeu de la responsabilité de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon du fait de la présence directe ou indirecte des arbres plantés.

Article 5 – Engagements de préservation de l’îlot boisé pour 3 ans par la commune

Compte tenu du PROJET mis en œuvre, des objectifs affichés tant par MINIBIGFOREST que par la commune d’Ancenis-Saint-Géréon, ce dernier s’engage à ne pas couper les arbres plantés pendant un délai de 3 ans à compter de leur plantation. A défaut, la commune d’Ancenis-Saint-Géréon devra s’engager à replanter le nombre d’arbres coupés, dans un délai de 2 ans après la coupe.

Dans l’hypothèse où un ou plusieurs arbres de l’îlot boisé seraient dangereux pour les personnes ou les biens, que les arbres présentent un état sanitaire préoccupant ou encore que des plaintes soient déposées par les riverains, la commune d’Ancenis-Saint-Géréon pourra procéder à leur coupe, après en avoir informé MINIBIGFOREST.

Article 6 – Prix

Les Parties conviennent que pour la réalisation de la collaboration telle que prévue au présent contrat, le prix de la prestation sera pris en charge par l’association Campanule et ce prix sera l’objet d’un devis correspondant :

- Les études de faisabilité permettant le choix de l’ESPACE
- Les plans d’aménagement de l’ESPACE
- L’expertise d’application de la MÉTHODE
- L’assistance à l’exécution et la mise en œuvre du PROJET
- La fourniture et la pose d’un portillon pour refermer l’accès à l’ESPACE (entre les murets existants)
- L’animation et la sensibilisation des publics
- Le suivi et la coordination pendant 3 ans
- La conception et la réalisation des panneaux de communication

Après accord de l’association Campanule sur le nombre d’arbres à planter et du prix correspondant, l’association Campanule renvoie le devis signé à MINIBIGFOREST, puis le montant sera réglé comme suit :

7200€ en Juin 2025, à réception de la facture établie par MINIBIGFOREST

Le restant dû à la fin de la plantation de l’îlot boisé, à réception de la facture établie par MINIBIGFOREST.

Dans l’hypothèse où l’association Campanule renoncerait à la commande au projet en cours de travail, les sommes engagées par MINIBIGFOREST devraient lui être remboursées, étant précisé que seules les dépenses indispensables au lancement du projet seraient concernées (visite terrain, déplacement, analyse de sol, travail préparatoire du projet).

Article 7 – Délai de réalisation de la collaboration

Lors de la détermination du nombre d’arbres à planter et du coût correspondant, une ou plusieurs dates prévisibles de réalisation de la collaboration sera donnée à l’association Campanule par MINIBIGFOREST (entre mi-février et fin mars 2026).

Dans l’hypothèse où les moyens humains et matériels préconisés par MINIBIGFOREST, et mis à disposition par l’association Campanule, sont respectés, MINIBIGFOREST s’engage, de son côté, à maintenir la date prévue sous réserves des conditions de sécurité telles que susvisées permettant la plantation dans des conditions optimales (notamment conditions climatiques ou sociales). L’association Campanule reconnaît qu’eu égard aux moyens humains et matériels nécessaires à la plantation, celle-ci pourra être décalée à la première date utile au cours de la saison suivante.

Article 8 – Force majeure

La responsabilité de MINIBIGFOREST ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de prestation découle d’un cas de force majeure, tels que ceux indiqués par la jurisprudence. À ce titre, la force majeure s’entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l’article 1218 du Code civil.

Article 9 – Contentieux

Les Parties s’engagent à régler amiablement tout litige pouvant exister entre elles. Notamment, elles s’engagent à mettre en œuvre, préalablement à tout litige une mesure de médiation.

A défaut de règlement amiable, les Parties pourront solliciter l’intervention du tribunal administratif.

Article 10 – Encadrement des publics et responsabilité

MINIBIGFOREST déclare avoir souscrit une assurance multirisque Responsabilité Civile, auprès de la MAIF, sous le numéro 4327729D. Nos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés bénéficient des garanties « Responsabilité Civile - Défense », « Indemnisation des Dommages Corporels », « Dommages aux Biens des participants », « Recours-Protection juridique » et « Assistance ». Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l’égard des tiers, lors de la survenance d’un événement de caractère accidentel et notamment à l’occasion des activités que la collectivité organise.

Bon pour accord,
Jim Bouchet,
directeur de
MiniBigForest



Villeneuve 44840 Les Sorinières
Tél. 06 58 70 96 07
Siret 848 088 399 00011 - NAF/APE 9499Z

Bon pour accord,
Pour la commune d'Ancenis-Saint-
Géron,
le maire,
Rémy ORHON

Bon pour accord,
Pour l'association Campanule
les Présidentes
Maryse POISSON
Ghislaine GAULT

